



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_056 - Demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales pour une aide financière à l'investissement, au titre du fonds de modernisation des établissements

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil Municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le dispositif d'aide financière à l'investissement, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise permettant d'obtenir des subventions pour les opérations d'acquisition de matériel et de travaux,

Considérant le projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles consistant en l'acquisition de tablettes numériques pour les agents de la crèche, permettant la dématérialisation des plannings de présence des enfants,

Considérant le projet de la commune de Montigny-lès-Cormeilles consistant en l'acquisition d'un portillon pour sécuriser le jardin du pôle, lors des sorties des enfants avec les assistants maternels,

Considérant que la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise peut financer une partie de ces projets,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise au titre du dispositif d'aide financière à l'investissement, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter le programme d'investissement de la crèche familiale suivant :

- Acquisition de tablettes numériques pour les agents de la crèche, permettant la dématérialisation des plannings de présence des enfants,
- Demi-journée d'audit et de paramétrage en visioconférence du portail Assistantes maternelles,
- Acquisition d'un portillon pour sécuriser le jardin du pôle lors des sorties des enfants avec les assistants maternels.

Article 2 : De solliciter une subvention au taux maximum, d'un montant de 5 306,06 €, auprès de la Caisse des allocations familiales du Val-d'Oise au titre du dispositif d'aide financière à l'investissement, dans le cadre du fonds de modernisation des établissements.

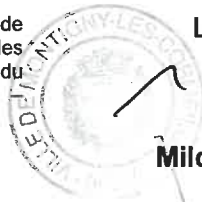
Article 3 : De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 : De préciser que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

le 22-04-2026